



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de la Santé et de la
Protection sociale**

**DIRECTION DE L'HOSPITALISATION
ET DE L'ORGANISATION DES SOINS**

Sous-direction des affaires financières
Bureau du financement de l'hospitalisation
Publique et des activités spécifiques de soins pour les
personnes âgées (F2)
Personne chargée du dossier : Marc Bourquin
Téléphone : 01.40.56.53.83
Télécopie : 01.40.56.50.10

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE

Sous-direction des âges de la vie
Bureau des personnes âgées
Personne chargée du dossier : Danielle Larrouy
Téléphone : 01.40.56.86.71
Télécopie : 01.40.56.86.79

sociales (*pour mise en œuvre*)

Le Ministre de la santé et de la protection sociale

Le Ministre délégué aux personnes âgées

à

**Madame et Messieurs les Préfets de Région
Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
(*pour mise en œuvre*)**

**Mesdames et Messieurs les Préfets de Département
Directions départementales des affaires sanitaires et**

Date d'application : Immédiate.

***Instruction DHOS-F2/ DGAS- 2C N°183 du 22 avril 2004 relative au suivi de la
consommation des crédits consacrés à la création de services d'accueil de jour et
d'hébergement temporaire.***

Dans le cadre de la politique de développement des alternatives à l'hébergement complet, un plan pluriannuel de créations de places d'accueils de jour et d'hébergement temporaire a été décidé par les pouvoirs publics en 2002.

A ce titre 39 M€ de crédits ont été notifiés aux régions à l'occasion des trois dernières circulaires budgétaires¹ permettant la création de 3500 places d'accueil de jour et 1500 places d'hébergement temporaire.

¹ Il s'agit des circulaires budgétaires DHOS/DGAS/DSS du 10 avril 2002 et 30 mai 2003 relatives aux établissements et services médico-sociaux et sanitaires accueillant des personnes âgées. Par ailleurs la circulaire du 18 février 2004 a notifié 13,035M€ au titre de l'extension en année pleine des créations de places financées sur 4 mois en 2003.

Cependant dans l'attente de la parution du décret définissant les règles de financement applicables aux établissements autonomes d'une capacité inférieure à 25 places, seuls les établissements ayant signé une convention tripartite peuvent procéder à la création de places d'accueils de jour.

De ce fait, une part importante des crédits destinés à la création de places d'accueils de jour et d'hébergement temporaire se trouve aujourd'hui inutilisée.

Afin d'utiliser au mieux les crédits qui vous sont alloués, il est nécessaire de connaître précisément les montants actuellement disponibles dans les départements ainsi que le total des places effectivement créées au 31 décembre 2003.

Il conviendra également de nous faire savoir quelle utilisation a été faite des crédits notifiés aux départements afin de créer des places d'accueils de jours et d'hébergement temporaire et qui n'ont pas été utilisés à cette fin (gel de crédit, utilisation à titre non reconductible ou à titre reconductible).

Nous vous demandons de renseigner pour le **14 mai 2004** les tableaux joint en annexe 1 et 2 et 3 Ces tableaux seront renseignés par les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) pour transmission simultanée aux deux destinataires de l'administration centrale (DGAS, DHOS) et à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS).

Une synthèse régionale sera élaborée par la direction régionale des affaires sanitaires sociales (annexe 4) et transmise dans les meilleurs délais à l'administration centrale.

Nous vous précisons qu'il sera tenu compte du montant des crédits disponibles pour l'attribution de mesures nouvelles d'hébergement temporaire et d'accueil de jour à l'occasion de la circulaire de mi-campagne. En conséquence, en l'absence de réponse à cette enquête, les crédits alloués seront considérés comme disponibles et l'allocation de mesures nouvelles pourra être réduite à due concurrence.

PLAN ALZHEIMER 2002-2007

Département :

utilisation des crédits disponibles

A retourner impérativement avant le 14 mai 2004 à (danielle.larrouy@sante.gouv.fr) et (christine.tacon@sante.gouv.fr) et à la DRASS

Accueil de jour					Hébergement temporaire				
total des notifications	total des crédits engagés	disponible	nature de l'utilisation du disponible (*)		total des notifications	total des crédits engagés	disponible	nature de l'utilisation du disponible (*)	
			Reconductible	Non reconductible				Reconductible	Non reconductible
2002					2002				
2003					2003				

* préciser : gel des crédits, aide ponctuelle, etc...

Plan ALZHEIMER - 2002-2007

Tableau de Synthèse

Région :

A retourner impérativement à (danielle.jarrouy@sante.gouv.fr) et (christine.tacon@sante.gouv.fr)

Départements	Accueil de jour					Hébergement temporaire			
	Nombre de places d'Accueil de jour financées au titre de l'assurance maladie au 31/12	Crédits engagés au 31/12 (3)	Montant extension en année pleine (4)	Total Financement (3+4)		Nombre de places d'Hébergement temporaire financées au titre de l'assurance maladie au 31/12	Crédits engagés au 31/12 (3)	Montant extension en année pleine (4)	Total Financement (3+4)
ANNEE 2002									
Département									
Département									
Département									
Département									
Département									
Département									
Département									
TOTAL 2002									
ANNEE 2003									
Département									
Département									
Département									
Département									
Département									
Département									
Département									
Département									
TOTAL 2003									

Places créés dans le cadre du plan Alzheimer.

Crédits engagés : il s'agit du montant des crédits assurance maladie notifiés par la DDASS à la structure pour l'année considérée.**EAP** : complément de crédits attribué en N+1 et au cours des années suivantes de façon à obtenir le financement nécessaire en année pleine.